

Rapport de l'Assemblée parlementaire européenne sur les questions sociales posées par l'association des PTOM à la CEE (Novembre 1959)

Légende: En novembre 1959, Gerard Marinus Nederhorst présente, au nom de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) de l'Assemblée parlementaire européenne et de la délégation chargée d'une mission d'étude et d'information dans les PTOM, un rapport sur les questions sociales dans les pays africains associés à la Communauté économique européenne (CEE). Il revient notamment sur les aides financières attribuées aux pays associés ainsi que sur les projets à caractère social.

Copyright: Historical Archives of the European Union

Avertissement: Ce document a fait l'objet d'une reconnaissance optique de caractères (OCR - Optical Character Recognition) permettant d'effectuer des recherches plein texte et des copier-coller. Cependant, le résultat de l'OCR peut varier en fonction de la qualité du document original.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/rapport_de_l_assemblee_parlementaire_europeenne_sur_le_s_questions_sociales_posees_par_l_association_des_ptom_a_la_cee_novembre_1959-fr-f38befb1-ae82-45cd-9d63-8bf07bc60324.html



Date de dernière mise à jour: 01/03/2017

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

Rapport

fait au nom de la

commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer
et de la
délégation chargée d'une mission d'étude et d'information
dans les pays et territoires d'outre-mer

sur

les questions sociales
des pays africains associés à la Communauté économique européenne
visités par la délégation

par

M. G. M. NEDERHORST
R a p p o r t e u r

NOVEMBRE 1959

Par sa résolution du 15 avril 1959, l'Assemblée a constitué une commission temporaire spéciale dénommée délégation de l'Assemblée parlementaire européenne chargée d'une mission d'étude et d'information dans certains pays et territoires d'outre-mer.

La délégation, composée de 13 membres, s'est rendue du 16 juillet au 16 août 1959 dans les pays et territoires associés suivants :

État du Cameroun : du 17 au 20 juillet

République du Gabon : du 21 au 23 juillet

République du Congo : du 23 au 26 juillet

Congo belge : du 27 juillet au 3 août; du 8 au 12 août

Ruandi-Urundi : du 4 au 7 août

République centrafricaine : du 12 au 13 août

République du Tchad : du 14 au 15 août.

Au cours de sa mission, la délégation a rencontré les personnalités responsables des pays et territoires visités et a tenu une vingtaine de réunions de travail.

M. Nederhorst a été désigné comme rapporteur pour les problèmes sociaux.

La délégation s'est réunie le 3 et le 4 novembre 1959 à Bruxelles pour examiner à la lumière de la mission qu'elle a accomplie les problèmes sociaux posés par l'association. Le 4 novembre, elle a approuvé le rapport.

Étaient présents : MM. Vanrullen et Carboni, vice-présidents; M. Nederhorst, rapporteur; MM. Angioy, Bech, Charpentier et Schuijt.

Conformément au dernier alinéa de la résolution de l'Assemblée parlementaire européenne du 15 avril 1959, la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer a examiné, au cours de ses réunions des 3 et 4 novembre 1959, à Bruxelles, les résultats, dans le domaine social, de la mission d'étude et d'information.

Elle a adopté le présent rapport à l'unanimité le 4 novembre 1959.

Étaient présents : M. Carcassonne, vice-président; M. Alrich, suppléant M. Longchambon; M. Angioy, suppléant M. Janssens; M. Bech; M. Bernasconi, suppléant M. de la Malène; MM. Briot, Carboni, Charpentier, Corniglion-Molinier; M. De Kinder, suppléant M. Deist; M. Filliol, suppléant M. Armengaud; M. Geiger, suppléant M. Lindenberg; M. Kalbitzer; M. Kapteyn, suppléant M. Birkelbach; MM. Kopf, Lichtenauer; M. Lücker, suppléant M. Turani; MM. Metzger, Moro, Schuijt; M. Vanrullen, suppléant M. Dehousse; M. Vendroux, suppléant M. Peyrefitte; M. Vial.

Sommaire

Introduction	1	Deuxième partie — L'aide financière donnée aux pays visités et les projets à caractère social soumis officiellement au Fonds de développement	28
Première partie — Les problèmes sociaux dans les pays visités par la délégation	3	Troisième partie — Conclusions	33
Chapitre I — Population	3	Annexe A — La situation sociale dans les pays visités par la délégation.	36
Chapitre II — Santé publique.	4	I — Santé publique	36
Chapitre III — Enseignement.	10	II — Enseignement et formation professionnelle.	42
Chapitre IV — Assurances sociales.	16	III — Principales dispositions sociales appliquées dans les pays visités par la délégation.	49
Chapitre V — Salaires.	16	Annexe B — Exemple d'aide financière à la construction de logements	56
Chapitre VI — Logement	19	Bibliographie	57
Chapitre VII — Chômage	21		
Chapitre VIII — Libre circulation	23		
Chapitre IX — Formation professionnelle	25		
Chapitre X — Situation du syndicalisme	26		
Chapitre XI — Condition de la femme.	27		

RAPPORT
sur les problèmes sociaux
dans les territoires africains associés à la Communauté économique européenne
qui ont été visités par la délégation
par M. G. M. Nederhorst, rapporteur

Introduction

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. L'énumération des principes qui sont à la base du traité instituant la Communauté économique européenne montre clairement, à elle seule, que la définition d'une politique sociale en faveur des pays et territoires d'outre-mer constitue un élément essentiel de leur association à la Communauté européenne.

La première partie du traité, qui est consacrée aux principes, atteste de l'intérêt que l'on a voulu attacher à cet objectif. L'article 3 stipule expressément que l'action de la Communauté comporte l'association des pays et territoires d'outre-mer, afin d'accroître les échanges et de poursuivre en commun l'effort de *développement économique et social*.

2. Pour ce qui est de l'association des pays et territoires non européens qui sont associés aux pays du Marché commun par des liens particuliers, le traité de la C.E.E. stipule que le but de cette association est « la promotion de leur développement économique et social et l'établissement de relations économiques étroites entre eux et la Communauté dans son ensemble ».

En outre, « cette association doit en premier lieu permettre de favoriser les intérêts des habitants de ces pays et territoires et leur prospérité, de manière à les conduire au développement économique, *social* et culturel qu'ils attendent » (article 131).

3. De plus, l'article 132, paragraphe 5, stipule qu'en ce qui regarde les relations entre les États membres et les pays et territoires d'outre-mer, le

droit d'établissement des *ressortissants* et sociétés est réglé sur une base non discriminatoire. (L'article 132 renvoie à ce sujet à l'article 8 de la convention d'application que nous examinerons ci-dessous.)

Pour ce qui est de la libre circulation des travailleurs, le traité se borne à mentionner que cette matière sera réglée par des conventions à élaborer par les États membres. L'article 135 stipule : « Sous réserve des dispositions qui régissent la santé publique, la sécurité publique et l'ordre public, la liberté de circulation des travailleurs des pays et territoires dans les États membres et des travailleurs des États membres dans les pays et territoires sera réglée par des conventions ultérieures qui requièrent l'unanimité des États membres. »

Votre commission a appris qu'aucune initiative n'a été prise dans ce domaine par les États membres ou la Commission de la C.E.E.

4. Aux termes de l'article premier de la convention d'application, les États membres participent aux mesures propres à promouvoir le développement social et économique de ces pays et territoires, par un effort complémentaire de celui accompli par les autorités responsables de ces pays et territoires. A cette fin, il est créé un Fonds de développement pour une durée de cinq années. Ce Fonds, alimenté par des contributions des États membres, peut financer les projets sociaux et économiques à la demande des instances responsables, mais en accord avec les autorités locales ou avec la représentation de la population (article 2 de la convention d'application).

La Commission de la C.E.E. établit chaque année les programmes généraux d'affectation des fonds disponibles. Ces programmes généraux comportent

— dans le domaine social — le financement de certaines institutions sociales, notamment d'hôpitaux, d'établissements d'enseignement ou de recherches techniques, d'institutions d'orientation et de promotion des activités professionnelles des populations (article 3 de la convention d'application).

Il ressort de ces termes que le Fonds de développement peut donc affecter des fonds à des fins sociales. La spécification de celles-ci emporte une certaine restriction. Toutefois, ces fins sociales sont compatibles avec une aide dans de nombreuses branches sociales et culturelles.

5. Il est très important pour la Communauté européenne de pouvoir se faire une idée de l'état des besoins sociaux et culturels qui prévaut dans les pays associés, non européens. Ce problème, dans sa gravité, est une sorte de défi à l'Occident. La visite d'une délégation de l'Assemblée parlementaire à quelques territoires africains a donc été consacrée, en grande partie, à l'étude des problèmes sociaux qui s'y posent. Grâce à de multiples contacts avec les autorités gouvernementales, des médecins, des experts en matière d'enseignement, des dirigeants syndicaux et des responsables des diverses branches de l'économie, la délégation a pu se rendre compte des vœux et des exigences qui sont formulés en Afrique à cet égard.

6. Si l'on examine de plus près le rapport entre les pays de la Communauté européenne et ceux de l'Afrique, il apparaît qu'abstraction faite de motifs d'ordre social, des motifs d'ordre économique justifient également une politique de relèvement du niveau de vie dans les pays africains. Du fait des traités de Rome, des matières premières et des produits industriels en provenance des territoires associés pourront, à l'expiration de la période de transition, obtenir progressivement le libre accès au marché européen. A elle seule, cette circonstance justifie l'intérêt que l'on porte en Europe à la prospérité sociale de ces territoires. A la suite de la concurrence de produits africains susceptibles d'être importés à bon compte en Europe, parce que les salaires en Afrique sont bas, on aura davantage intérêt à ce que dans les territoires africains le niveau des salaires soit satisfaisant et que des mesures efficaces soient prises en matière sociale. Si l'on désire éviter le danger d'un dumping social, il faut qu'une rapide évolution sociale et culturelle se fasse dans les territoires associés au marché européen. Ainsi, ces considérations font ressortir que l'assistance à ces territoires est une nécessité vitale pour les pays de la Communauté.

7. La délégation a été impressionnée par les nombreuses réalisations sociales et culturelles qui

ont été accomplies, surtout au cours de ces dernières années, dans les pays qu'elle a visités. Il n'en demeure pas moins vrai que les besoins restent grands. Grâce à ses contacts avec les représentants de divers milieux africains, la délégation a pris conscience de l'existence d'un problème auquel, à son avis, aucune solution n'a été apportée.

Voici ce que l'on peut dire pour illustrer ce qui précède. Si l'on considère tout ce que les Européens ont fait dans ces territoires en vue de relever le niveau social et culturel de la population autochtone, on est frappé de constater que l'on transpose telles quelles les méthodes et les structures qui ont fait leur preuve en Europe. Comme on part de l'idée qu'à la longue on doit pouvoir procurer un niveau de vie comparable à celui de l'Europe occidentale à l'Africain qui vit dans des conditions primitives, on lui donne une formation calquée sur le type européen, tandis que les mesures de sécurité sociale (allocations familiales, etc.) sont tout à fait élaborées en fonction des conditions de vie propres à l'Europe.

A certains points de vue, on a obtenu de remarquables résultats à cet égard. Dans l'élite africaine, on rencontre des personnes qui ont une large culture générale et dont le mode de pensée et de vie est européen. La formation sociale et culturelle atteint aujourd'hui de plus larges couches de la société africaine. Il est cependant permis de se demander si, d'une façon générale, on peut continuer à considérer comme un Européen en devenir, comme une personne dont la formation européenne n'est pas encore achevée, l'Africain dont le développement social et culturel est, par comparaison avec l'Occident, resté en retard. Si tel était le cas, on pourrait en déduire que les programmes d'instruction et les régimes sociaux de l'Europe pourraient être adaptés tels quels à la société africaine. En revanche, s'il est exact — ainsi que certains experts l'affirment — que l'Africain a sa propre échelle de valeurs, ses propres modes de penser, de même qu'une attitude mentale différente de celle de l'Européen, il en résulte certaines conséquences pour le contenu des programmes d'instruction et pour la forme selon laquelle la politique sociale est menée. Il peut y avoir équivalence aussi bien en cas de même conception de vie et de mode de penser qu'en cas de modes divergents de vie et de pensée.

La délégation a pu constater que l'on s'efforce, dans le cadre de cette évolution sociale et culturelle, de développer le sentiment des valeurs propres et la conscience de l'égalité à l'égard de l'Européen, en évitant une adaptation par trop unilatérale aux conceptions et au mode de vie européens. Certains points de détail seront encore examinés de plus près lors de la discussion de ce sujet.

8. Après cette introduction, nous examinerons successivement :

- A. Les problèmes sociaux dans les pays visités par la délégation;
- B. L'aide financière accordée, en vue de fins sociales, aux pays visités et les projets sociaux officiellement soumis au Fonds de développement.

Dans une annexe, il sera donné ensuite une vue d'ensemble de la situation de fait, en matière sociale, de chaque pays visité par la délégation.

PREMIÈRE PARTIE

Les problèmes sociaux dans les pays visités par la délégation

Nous examinerons successivement les questions ci-après :

- a) population
- b) santé publique
- c) enseignement
- d) assurances sociales
- e) salaires
- f) logement
- g) chômage
- h) libre circulation
- i) formation professionnelle
- j) situation du syndicalisme
- k) condition de la femme.

Chapitre I

Population

9. La situation sociale en Afrique centrale dépend dans une large mesure de l'évolution démographique dans les différents pays. La situation de ces régions peut être caractérisée comme suit :

- a) La population est peu nombreuse et se distribue irrégulièrement sur tout le pays;
- b) La population vit sur un territoire très vaste;
- c) La population augmente rapidement en raison de l'accroissement du nombre des naissances et du recul de la mortalité;
- d) Le nombre des Européens occupés dans ces régions est relativement faible.

10. C'est à juste titre que l'Afrique est appelée un continent vide. Parmi les pays que la délégation a visités, le Gabon a la population la plus clairsemée, sa densité n'étant que de 1,5 habitant au kilomètre carré. Celui dont la population est la plus dense est le Ruanda-Urundi, avec 84 habitants au kilomètre carré, mais ce chiffre ne représente malgré tout que le quart de la densité des pays européens où celle-ci est la plus élevée.

Dans le tableau ci-après, on a tenté de donner une idée de la situation.

Il y a lieu de faire remarquer que, du fait qu'aucun recensement officiel n'a jamais été fait dans ces pays, les chiffres indiqués ci-après ne représentent qu'une approximation. Au surplus, il peut y avoir des écarts entre les chiffres des différentes statistiques; ces écarts tiennent au fait que des années différentes ont été prises comme points de départ.

	Population	Chiffre absolu des Européens	Pourcentage	Densité au km ²	Augmentation de la population
Cameroun	3 200 000	15 000	0,38	7,2	1,77
Gabon	408 000	4 000	1	1,5	—
Rép. du Congo	770 000	11 000	1,37	2,18	2,5
Congo belge	13 175 000	110 000	0,83	5,5	1,6
Rép. centrafricaine	1 130 000	6 000	0,53	2,00	1,5
Tchad	2 580 000	5 000	0,19	2,0	2,01
Ruanda-Urundi	4 631 000	7 000	0,16	84,0	3,2

La situation de la république du Gabon diffère en un certain sens de celle des autres pays de l'Afrique centrale. Une des raisons pour lesquelles la densité de la population de ce territoire est si faible réside dans le trafic des esclaves. Certes, la traite des noirs a été abolie par la plupart des États d'Europe en 1815, mais elle s'est poursuivie clandestinement jusqu'en 1870. En outre, les épidémies ont fait de nombreuses victimes, principalement la maladie du sommeil, la lèpre et la variole. Il ne faut pas non plus oublier que le Gabon est très boisé, ce qui fait que la densité de la population au kilomètre carré ne peut pas être considérable.

11. Comme dans tous les pays qui ont un développement rapide, la forte augmentation de la popula-

donc orienté principalement vers son ménage, les travaux agricoles et la vente des produits sur le marché.

103. Étant donné la structure de la société africaine, il est essentiel de consacrer plus d'attention à la condition de la femme. La délégation a observé des expériences intéressantes. C'est ainsi qu'elle a visité un « foyer familial » à Usumbura où une équipe d'assistantes sociales africaines, sous la direction d'une assistante sociale européenne, apprend à des femmes à coudre, à faire la cuisine, à soigner les enfants, etc. L'aspect intéressant de cette expérience, c'est que les milieux intéressés ont eu des contacts étroits avec les familles et qu'ils ont pu visiter régulièrement les quartiers africains en vue de surmonter la résistance qui se manifeste dans nombre de familles à l'égard de ces activités féminines. Votre commission a l'impression que dans le domaine de l'action sociale il reste encore beaucoup à faire. Cela est vrai, tant pour la création de foyers sociaux qu'en ce qui concerne l'action sociale dans les entreprises occupant de la main-d'œuvre féminine. Du point de vue du relèvement du niveau social et culturel de la population africaine, la femme joue un rôle essentiel, et il est logique qu'on la fasse participer aux efforts visant à améliorer les conditions sociales.

DEUXIÈME PARTIE

L'aide financière donnée aux pays visités et les projets à caractère social soumis officiellement au Fonds de développement

Chapitre I

Aide financière accordée par divers organismes

104. Divers organismes ont accordé des aides aux pays visités par la délégation, en vue d'améliorer la situation au point de vue de l'enseignement et de la santé. Parmi les organisations internationales intervenues à ce titre, il convient de citer l'Organisation mondiale de la santé et le Fonds international pour le secours à l'enfance.

En outre, le Fonds d'investissements et de développement économique et social (F. I. D. E. S.) a joué un rôle important dans les pays de la Communauté française.

Au Congo belge, la situation se présente différemment. Les importantes réalisations dans le

domaine de la santé et de l'enseignement ont été financées par le budget du Congo sans recours à la métropole. Ainsi, la construction de l'université catholique Lovanium à Léopoldville a pu être presque totalement financée par le budget du Congo.

Organisation mondiale de la santé

105. Cette Organisation a un bureau régional à Brazzaville. Celle-ci a fourni des contributions, en particulier une assistance technique, ainsi que du personnel. Elle a distribué au Cameroun environ 185 000 dollars (y compris le montant prévu pour 1960) — dans le cadre de la campagne antipaludique — pendant la période de 1953 à 1960.

L'aide du Fonds international pour le secours à l'enfance

106. A propos de l'assistance de ce Fonds, il faut faire une distinction entre l'assistance au Cameroun et celle accordée aux territoires relevant antérieurement de l'A.E.F.

Pendant la période de 1953 à 1960, un montant de 1 087 340 dollars, y compris le montant prévu pour 1960, a été accordé pour la campagne antipaludique (médicaments, véhicules, insecticides, etc.).

Il convient d'ajouter à ce montant 90 000 dollars pour la campagne contre la lèpre pendant les années 1959 et 1960.

Les subventions du Fonds international pour le secours à l'enfance aux territoires relevant de l'ancienne A.E.F. s'élèvent à :

- a) 361 000 dollars pour la campagne contre la lèpre (médicaments, véhicules) pour la période allant de 1956 à 1960 inclus;
- b) 226 000 dollars pour la lutte contre les maladies vénériennes pour la période allant de 1959 à 1960 inclus.

La répartition de ces chiffres globaux est la suivante :

Gabon	20 %
République du Congo	20 %
République centrafricaine	30 %
Tchad	30 %

L'assistance du Fonds d'investissements et de développement économique et social

107. La plus grande contribution est fournie par le Fonds d'investissements et de développement

économique et social (F.I.D.E.S.), alimenté par une subvention du budget de la République française.

Nous disposons des chiffres pour la période allant du 1^{er} juillet 1947 au 30 juin 1959 (montants exprimés en millions de francs français). Ici encore, il convient de distinguer entre les interventions en faveur de l'ancienne A.E.F. et celles en faveur du Cameroun. Les montants suivants ont été octroyés aux territoires relevant de l'A.E.F.

Enseignement

en millions de francs français

	Enseignement public	Enseignement privé
	(subventions exclusivement pour les investissements)	
Gabon	585,2	274,4
Rép. du Congo	1 665	602,4
Rép. centrafricaine	1 094,4	196,8
Tchad	411,8	246,9

Santé

en millions de francs français

	Secteur public	Secteur privé
Gabon	952,6	25,9
Rép. du Congo	2 333,2	17,2
République centrafricaine	1 452,2	87,4
Tchad	1 348,6	1

En outre, un montant global de 60,4 millions de francs français a été octroyé pour la campagne contre l'onchocercose :

Pour le Cameroun, le F.I.D.E.S. est intervenu, toujours pour la même période, pour les montants suivants :

a) Enseignement :

	Francs français
enseignement public	3 302,2 millions
enseignement privé	1 104 —

b) Santé :

secteur public	3 426,5 millions
secteur privé	434,2 —

108. Il y a lieu d'ajouter que l'ordre de Malte, l'œuvre de M. Follereau et Radio-Europe n° 1 ont apporté leur aide, principalement sous forme de véhicules ambulances qui ont été donnés aux pays visités par la délégation.

Chapitre II

Projets sociaux dont le Fonds de développement est officiellement saisi

109. Au cours du voyage, la délégation a essayé d'avoir une idée des projets dont les divers pays visités par elle avaient saisi le Fonds européen de développement, à Bruxelles. Votre rapporteur a plus particulièrement retenu les projets sociaux. Le total des projets sociaux s'élève à 10 291 000 unités de compte se répartissant comme suit :

Cameroun	378 000
Gabon	1 183 000
République du Congo	497 000
Congo belge	2 054 000
Ruanda-Urundi	480 000
République centrafricaine	795 000
Tchad	4 904 000

Cameroun

110. Le Cameroun a présenté officiellement huit projets, dont trois économiques représentant 1 466 000 unités de compte et cinq sociaux représentant 378 000 unités de compte. Les projets sociaux sont les suivants :

	Unités de compte
Études hydrologiques en vue de combattre l'érosion dans une région accidentée et surpeuplée à Bamiléké	(17 000)
Recherches en vue d'un régime alimentaire amélioré	(12 000)
Reconstruction et extension d'une formation sanitaire rurale à Meiganga	(55 000)
Reconstruction et extension d'une formation sanitaire rurale à Ntui	(32 000)
Creusement de 10 puits et de 6 mares permanentes dans une région très peuplée où l'absence d'eau limite le développement	(262 000)
	(378 000)

République du Congo

111. Le gouvernement de la république du Congo a déposé dix projets, dont six économiques représentant 1 084 000 unités de compte et quatre sociaux

représentant 497 000 unités de compte. Les projets sociaux sont les suivants :

	<i>Unités de compte</i>
a) Construction d'un local à usage de centre social à Mouyondzi	(14 000)
b) Construction de 9 centres de protection maternelle et infantile et reconstruction de 10 dispensaires ruraux	(400 000)
c) Création d'un enseignement complémentaire de formation comptable, coopérative et mutualiste	(33 000)
d) Construction de 9 postes et stations de radio	(50 000)

La Commission européenne fait observer que les données relatives à la plupart de ces projets sont incomplètes. Une autre objection est que les projets ne forment pas un ensemble absolument synthétique et qu'ils manquent un peu de cohérence. La Commission européenne souligne la nécessité de dresser un plan de développement économique et social du pays. La demande de financement du centre social de Mouyondzi a été rejetée, vu l'utilité discutable du projet et le manque de solidité de sa base financière. La demande relative à l'installation de bureaux et de stations des P.T.T. n'a pas pu non plus être agréée parce que les dispositions du Fonds ne permettent pas à la Commission de la C.E.E. de prendre les coûts en charge.

Des précisions ont été demandées au sujet de la demande concernant la construction de neuf centres de protection maternelle et la reconstruction de dix dispensaires. Selon la Commission européenne, les précisions obtenues ne permettent pas d'approuver le projet.

Ces faits portent votre commission à conclure que le gouvernement de la république du Congo n'a pas eu d'informations précises sur les critères d'agrément des projets. Elle estime souhaitable qu'il s'établisse un contact plus étroit entre le Fonds de développement et le gouvernement du Congo, afin que les projets déposés soient susceptibles d'approbation.

Congo belge

112. Le gouvernement belge a saisi le Fonds de développement de projets exclusivement sociaux. Le total des quatre projets est de 2 054 000 unités de compte, dont 1 800 000 sous forme de crédits pour 1958.

La demande porte sur les projets suivants :

	<i>Unités de compte</i>
a) Construction et équipement d'un centre médical et chirurgical dans la région deshéritée des Azande-Mamvu (extrême nord du Congo)	(400 000)
b) Travaux anti-érosifs pour protéger les habitations, les bâtiments publics et l'infrastructure de la commune africaine de N'Desha	(400 000)
c) Travaux d'infrastructure en vue de l'aménagement d'un quartier africain non encore bâti à Elisabethville	(400 000)
d) Travaux d'adduction d'eau et d'évacuation des eaux usées et de pluies dans un quartier africain comptant 8 000 logements	(600 000)

Les dossiers déposés sont complets. La construction et l'équipement du centre médical de Doruma feront pénétrer l'assistance médicale à Azande, dans l'extrême nord du Congo belge. La population de cette région diminue par suite des ravages des maladies endémiques et tandis que pour l'ensemble du Congo belge la capacité des établissements hospitaliers est de 4,4 lits par millier d'habitants, elle est de 1,6 lit à Azande. L'exécution du projet améliorera sensiblement la situation en permettant de lutter avec efficacité contre la tuberculose. Le nouvel hôpital dont la construction est prévue ajoutera 210 lits à la capacité d'hospitalisation.

Les autres projets visent à l'assainissement des villes de Luluabourg, d'Elisabethville et de Stanleyville. Ils font suite aux projets en cours d'exécution.

La Commission européenne a mis à l'étude les projets déposés et elle a décidé de les approuver. Les contrats de financement sont déjà signés.

République centrafricaine

113. La République centrafricaine a officiellement déposé auprès du Fonds onze projets dont trois économiques représentant 255 000 unités de compte et huit sociaux représentant 795 000 unités de compte.

Les projets sociaux sont les suivants :

	<i>Unités de compte</i>
a) Renforcement du corps enseignant et construction d'un bâtiment scolaire pour l'école d'infirmiers de Bangui.	(76 000)

Unités de compte

b) Reboisement utilitaire destiné à fournir du bois de feu et d'œuvre en milieu rural	(83 000)
c) Établissement d'étangs en milieu africain	(166 000)
d) Reconstruction en matériaux définitifs de 14 dispensaires de brousse édifiés actuellement en matériaux provisoires	(179 000)
e) Construction et équipement de centres sociaux dans les agglomérations secondaires	(52 000)
f) Construction de terrains de jeux et d'une tribune au stade de Bangui	(31 000)
g) Stages en Europe d'ouvriers, employés et artisans africains.	(95 000)
h) Création auprès d'écoles existantes de 9 sections de formation manuelle polyvalente pour l'artisanat rural	(113 000)

114. La Commission européenne fait les observations ci-après à propos des projets en question :

« La présentation de tous les dossiers est déficiente : non conforme aux formes prescrites, ne contenant parfois qu'une ou deux pages de textes, souvent dépourvus de tout élément chiffré quelque peu détaillé, de plans et de devis. La justification de la plupart des projets est insuffisante. De façon générale, il s'agit seulement d'avant-projets, parfois à peine d'une idée plus ou moins explicite et à l'appui de laquelle sont fournis quelques chiffres globaux. Tout l'ensemble est peu cohérent et procède visiblement d'une sorte de rassemblement de projets ou d'idées épars dans les divers services. Aucun programme synthétique d'équipement ne coordonne ces initiatives. »

« Un grand nombre de projets sont « sociaux » dans le sens restreint, c'est-à-dire exclusifs de toute action économique directe. Ils sont visiblement choisis pour n'avoir aucune répercussion financière, ni immédiate, ni ultérieure sur le budget. En l'état actuel précaire des finances centrafricaines, on comprend ce souci, mais il ne peut être admis pour autant que le Fonds prenne à sa charge la part importante de dépenses de fonctionnement qu'incluent les projets. »

Des précisions ont été demandées en ce qui concerne la construction d'une école d'infirmiers à Bangui et la reconstruction de dispensaires en matériaux définitifs, et il faudra également approfondir la question de la création, auprès d'écoles

existantes, de neuf sections de perfectionnement artisanal. Des précisions ont été demandées le 10 juillet 1959, mais aucune réponse n'est encore parvenue jusqu'ici. De même, les dossiers relatifs à la construction et à l'équipement de quelques centres sociaux, à la construction de terrains de jeux et aux stages en Europe de travailleurs africains sont très incomplets. Ils apparaissent peu ou n'apparaissent pas justifiés et incluent une très forte part de dépenses injustifiables ou des frais de fonctionnement que le Fonds ne peut prendre à sa charge. Ces projets ne peuvent donc être retenus, au moins sous leur forme actuelle.

Ruanda-Urundi

115. Douze projets, dont cinq sociaux ont été déposés pour le Ruanda-Urundi. Les projets sociaux concernent le développement de la région de Mayaga-Bugesera, la construction de centres sociaux, d'hôpitaux dans les districts ruraux, de maternités et la création d'un village de lépreux. Les projets économiques et sociaux atteignent ensemble la somme de 4,44 millions d'unités de compte. Il est apparu qu'il fallait faire un choix entre les projets présentés en tenant compte du montant maximum qui pouvait être fourni par le Fonds de développement pour les deux territoires belges. Finalement, on a décidé en accord avec les autorités belges de garder quatre projets en question, dont trois sont des projets économiques, dont le coût total s'élève à 926 000 unités de compte, tandis que le quatrième est un projet social représentant 480 000 unités de compte.

Le projet social a trait au développement de la région de Mayaga-Bughesera. Il doit contribuer dans une mesure importante à la solution du problème du surpeuplement au Ruanda-Urundi (80 habitants par kilomètre carré).

République du Tchad

116. Le gouvernement de la république du Tchad a déposé neuf projets, dont deux projets économiques représentant 1 028 000 unités de compte et sept projets sociaux pour un total de 4 904 000 unités de compte. Les projets sociaux portent sur : études, travaux d'électrification, d'adduction d'eau et d'assainissement dans quatre centres principaux et vingt et un centres secondaires :

Unités de compte

A Fort Lamy	(357 000)
Autres	(357 000)
Études hydrologiques, creusement et équipement de puits dans le nord du Tchad	(476 000)

Reconstruction de formations sanitaires (dispensaires, maternités, blocs d'hospitalisation et centres médico-sociaux) (1 419 000)

Reconstruction en matériaux durables de 10 écoles de brousse actuellement édifiées en matériaux provisoires (900 000)

Construction d'un nouveau dortoir (60 lits) au Centre de formation professionnelle agricole du Ba-Illi.

Introduire la culture arrachière dans l'est du pays : fourniture de semences, de l'outillage individuel et collectif et création de pistes de desserte.

Les projets précités font partie d'un programme qui est mis en œuvre avec l'aide de la Fides. Celle-ci s'occupe en particulier des régions situées dans le sud et l'ouest du pays, dont la mise en valeur est plus facile. Le programme qui a été présenté au Fonds social européen concerne les régions du nord et de l'est, dont le développement est en retard.

Bien que les objectifs assignés au plan de cinq ans soient excellents, l'ensemble n'en est pas moins assez incohérent. Le programme ne comporte que très peu de projets productifs à court terme, mais surtout des plans ou des projets sociaux portant sur l'infrastructure, qui ne pourront donner des résultats qu'indirectement ou à trop long terme. De plus, il y a disproportion entre les dépenses renouvelables qui sont entraînées par le programme notamment en matière de construction de routes et de soins de santé, et les possibilités budgétaires du Tchad.

Les dossiers qui ont été envoyés ne contiennent guère de détails. Entre temps, la Commission européenne a approuvé le projet n° 2, qui porte sur la reconstruction de quelques centres médicaux.

117. Au cours de son voyage d'études, la délégation a constaté qu'il règne encore certains malentendus au sujet de la procédure qu'il convient de suivre en vue de l'intervention financière du Fonds social en faveur des projets sociaux. Afin de faire disparaître ces malentendus, votre commission estime opportun de rappeler brièvement les principes de cette procédure.

De même que pour les projets économiques, les autorités responsables des pays associés, en accord avec les autorités locales ou avec la représentation de la population intéressée, présentent à la Commis-

sion de la C.E.E. les projets sociaux dont le financement est demandé.

Par exemple : lorsqu'il s'agit des pays appartenant à la Communauté franco-africaine, les gouvernements des différents États établissent les programmes de financement, et les organes compétents de cette Communauté les présentent dans la suite à la Commission de la C.E.E.

Chaque année, le Conseil de ministres du Marché commun, après consultation de la Commission de la C.E.E., détermine les montants qui seront affectés au financement des projets sociaux et économiques.

Ainsi, le Conseil de ministres a déterminé qu'en ce qui concerne le premier exercice, 65 % des fonds seraient affectés à des objectifs sociaux et 35 % à des objectifs économiques.

En raison des besoins pressants qui se font sentir dans le domaine social, il semble nécessaire de continuer à consacrer aux projets sociaux un pourcentage élevé des fonds disponibles.

Compte tenu de la répartition faite par le Conseil de ministres, la Commission de la C.E.E. détermine ensuite la manière dont les fonds disponibles seront répartis entre les diverses demandes tendant au financement des projets sociaux.

Dans la question de la répartition des fonds destinés aux projets économiques, le traité prévoit que le Conseil intervient également.

Les montants attribués sont mis à la disposition des autorités responsables de l'exécution des travaux. La Commission de la C.E.E. veille à ce que leur utilisation soit conforme aux affectations décidées et qu'elle se réalise dans les meilleures conditions économiques.

118. La délégation a constaté au cours de sa visite que nombreux étaient les gouvernements qui éprouvaient beaucoup de peine à déposer les dossiers en temps voulu. Par ailleurs il règne une certaine incertitude pour ce qui est des intentions du Fonds et des directives à appliquer pour juger de la valeur des projets. Votre commission voudrait suggérer à l'exécutif de la C.E.E. d'envoyer sous peu un certain nombre d'experts sur place afin d'aider à établir les dossiers. C'est de cette façon seulement que l'on utilisera au maximum les possibilités offertes par le Fonds de développement, dont les activités sont limitées à une période de cinq ans.

Il y a une deuxième difficulté, dont l'importance n'est pas encore apparue pleinement à tous les intéressés. Elle est suscitée par le fait que, s'il est vrai que certains projets peuvent être réalisés avec l'aide

du Fonds de développement, les frais d'exploitation doivent être supportés par les pays eux-mêmes. C'est là un grave problème si l'on tient compte de la situation financière défavorable dans laquelle se trouvent nombre de ces pays. Il convient également de veiller, lors du dépôt des propositions, à ce qu'il n'y ait pas de projets dont la réalisation dépasse de beaucoup les cinq ans prévus pour les activités du Fonds de développement.

TROISIÈME PARTIE

Conclusions

119. Ainsi que votre commission a pu le constater, beaucoup d'améliorations sociales, médicales et culturelles ont été réalisées au cours des ans dans les pays que la délégation a visités. Le retard est cependant encore si grand qu'il faut accorder une priorité d'urgence à l'amélioration de la situation sociale et à la suppression de la détresse sociale. Toutefois les pays en question ne sont pas à même de résoudre par leurs seules forces les questions qui se posent. Il leur faut à cette fin l'aide efficace d'autres pays. La suppression de la détresse sociale et l'amélioration de la situation en matière sociale et médicale sont des fins en soi. Pour l'affectation des crédits du Fonds de développement, il faut réserver une place très importante aux projets à caractère social. L'assistance sociale conditionne absolument le relèvement économique.

120. Au cours de son enquête, la délégation s'est heurtée à la difficulté d'obtenir des renseignements dans les territoires qu'elle a visités. Votre commission invite la Commission de la C.E.E. à rassembler d'urgence des données relatives à la situation sociale, afin que l'Assemblée parlementaire européenne puisse émettre un jugement à ce sujet. Un tel aperçu devrait être publié chaque année, afin qu'il soit possible de suivre les améliorations de la situation.

121. En outre, votre commission a constaté que la Commission de la C.E.E. a omis jusqu'ici d'informer suffisamment les pays associés de l'importance que la Communauté européenne peut avoir pour l'amélioration de la situation sociale et médicale en Afrique. Elle insiste auprès de la Commission de la C.E.E. pour qu'elle améliore l'information et qu'elle y accorde toute l'attention nécessaire. Dans cet ordre d'idées, il faut veiller à ce que la notoriété du marché commun européen pénètre dans toutes les couches de la population.

122. Les projets sont souvent déposés avec retard auprès du Fonds de développement du fait que les pays intéressés ne disposent pas toujours d'experts en nombre suffisant pour terminer les dossiers en temps utile. Votre commission a pu constater aussi que l'on est insuffisamment informé des conditions auxquelles doivent répondre les dossiers qui, pour pouvoir être mis à l'étude, doivent être à la fois complets et détaillés. Elle suggère à la Commission de la C.E.E. de prêter aux pays africains les experts nécessaires pour les aider à préparer leurs dossiers.

123. Votre commission souligne qu'il est prévu de maintenir l'aide financière à l'expiration de la période de cinq ans prévue à l'article 132-4 de la convention d'application. Elle désire insister auprès de la Commission de la C.E.E. pour qu'une décision de principe soit prise à bref délai, décision qui maintiendrait l'octroi de l'aide financière en question, afin que puissent être pris en considération, en vue de leur approbation, même les projets couvrant plus de cinq années.

124. Votre commission a constaté que le dépôt de projets sociaux est entravé par la situation financière difficile dans laquelle se trouvent beaucoup de pays. Étant donné que le Fonds ne peut prendre en charge les coûts d'exploitation des établissements qu'il finance (hôpitaux, etc.), la demande d'aide financière dépend du point de savoir s'il est possible d'inscrire les dépenses en question au budget national des pays en cause. Votre commission a le sentiment que cette méthode soulève souvent des difficultés qui empêchent des réalisations sociales urgentes.

125. Au cours de sa mission, la délégation a constaté que les territoires d'outre-mer manquaient d'un grand nombre d'écoles et de personnel enseignant qualifié. Les établissements d'enseignement doivent être multipliés d'urgence si l'on veut que l'évolution économique soit satisfaisante.

A cet égard, il conviendrait d'appuyer les gouvernements qui désirent favoriser l'africanisation du personnel enseignant.

Votre commission a été impressionnée de constater le retard qui existe encore en matière de formation professionnelle. Elle est d'avis qu'il est souhaitable d'élargir d'urgence les possibilités de formation professionnelle.

126. En favorisant la construction d'hôpitaux et d'établissements d'enseignement, on devra veiller à les répartir judicieusement sur le territoire des pays intéressés afin qu'il y en ait même dans les

districts ruraux. Votre commission n'a pu se soustraire à l'impression que la politique suivie dans le passé a été trop centralisatrice, ce qui a eu pour effet de grouper les établissements en question dans les centres urbains, accroissant de ce fait la migration de la population vers les villes. En installant des établissements hospitaliers et d'enseignement même dans les districts ruraux, on contribuera à freiner une concentration urbaine peu souhaitable.

127. Dans un proche avenir, il faudra être extrêmement attentif à la lutte contre la tuberculose. La Commission de la C.E.E. est invitée à prêter son aide financière à la construction d'hôpitaux et de cliniques où les tuberculeux pourront suivre un traitement spécial. De plus, il est urgent d'améliorer la situation alimentaire, non seulement d'un point de vue médical, mais aussi d'un point de vue économique. Le manque de protéines dans l'alimentation peut être compensé par l'importation de produits alimentaires riches en albumine. Il faudra en outre encourager la culture de plantes riches en albumine, tandis qu'un relèvement notable du niveau de vie doit permettre à la population de dépenser davantage pour son alimentation et, par conséquent, de mieux s'alimenter. Votre commission estime souhaitable que la Commission de la C.E.E. décide de mettre spécialement à l'étude l'alimentation déficiente de la population, en s'attachant tout spécialement à l'étude de la situation alimentaire des enfants en bas âge.

128. Au cours de son voyage, la délégation a été frappée de voir à quel point les travailleurs africains désirent un salaire égal pour un travail égal. Jusqu'à présent, la productivité des travailleurs africains est influencée défavorablement et, par répercussion, l'écart des salaires se creuse du fait de la mauvaise condition physique de ces travailleurs et du fait que la formation professionnelle est souvent insuffisamment organisée. L'amélioration de l'alimentation et l'extension de la formation professionnelle auront un effet favorable sur la productivité du travailleur africain et ainsi aura disparu une des causes les plus graves de l'écart des salaires.

129. En développant le marché eurafricain, il faudra aussi faire en sorte que les salaires africains se rapprochent du niveau européen. En favorisant puissamment les investissements nécessaires pour moderniser l'appareil de production, créer de nouvelles industries modernes et améliorer l'infrastructure, il sera possible d'instaurer les conditions qui doivent permettre de relever rapidement le niveau des salaires de la main-d'œuvre africaine. Par conséquent, même d'un point de vue social, il est souhaitable que les investissements économiques s'intensifient rapidement.

130. Votre commission a été impressionnée par la proportion du chômage dans les centres urbains, surtout parmi la main-d'œuvre jeune. Elle partage l'avis des autorités africaines selon lesquelles il y a lieu de mettre un frein à la concentration urbaine. A cette fin, il importe d'accorder sa part d'investissements à l'agriculture dans les districts ruraux; en outre, votre commission estime qu'il est urgent de veiller à ce qu'un plan de travaux publics destiné à améliorer l'infrastructure soit établi en vue, notamment, de créer de nouvelles possibilités d'emploi. Une industrialisation progressive qui serait également inspirée du souci d'établir des industries de transformation, petites et moyennes, dans les centres urbains de moindre importance, doit être le moyen de procurer un emploi durable à la main-d'œuvre africaine.

131. Votre commission a été frappée de voir au prix de quelles difficultés le mouvement syndical se développe en Afrique. Le niveau de vie peu élevé du travailleur africain se répercute sur la situation financière très faible du mouvement syndical.

La délégation a constaté que les organisations syndicales d'Afrique centrale désirent vivement être puissamment aidées par des syndicats non africains afin de pouvoir se développer rapidement. A son avis, un syndicalisme africain libre et indépendant est un facteur essentiel du progrès économique et social des pays africains.

132. La position de la femme dans la société africaine mérite tout particulièrement d'être prise en considération. Toutes les mesures tendant à améliorer la situation actuellement retardataire de la femme doivent être favorisées. Votre commission est d'avis qu'il reste à accomplir dans ce domaine d'importantes tâches d'assistance sociale. La formation professionnelle doit réserver une large place à l'enseignement ménager.

133. Votre commission a remarqué que la sécurité sociale et l'assistance sociale n'en sont encore qu'à leur début dans divers domaines. Elle aimerait demander à la Commission de la C.E.E. d'appuyer les plans qui visent à réaliser un sain développement social en permettant d'instaurer un système de sécurité sociale couvrant de nombreux risques.

134. Votre commission a constaté de graves déficiences en matière de logement. Les conditions incroyablement mauvaises de logement et d'hygiène sont un grave danger pour la santé physique et morale des populations et elles doivent être améliorées d'urgence. Votre commission a remarqué que c'est par manque de moyens financiers que les autorités locales ne sont pas à même de prendre suffi-

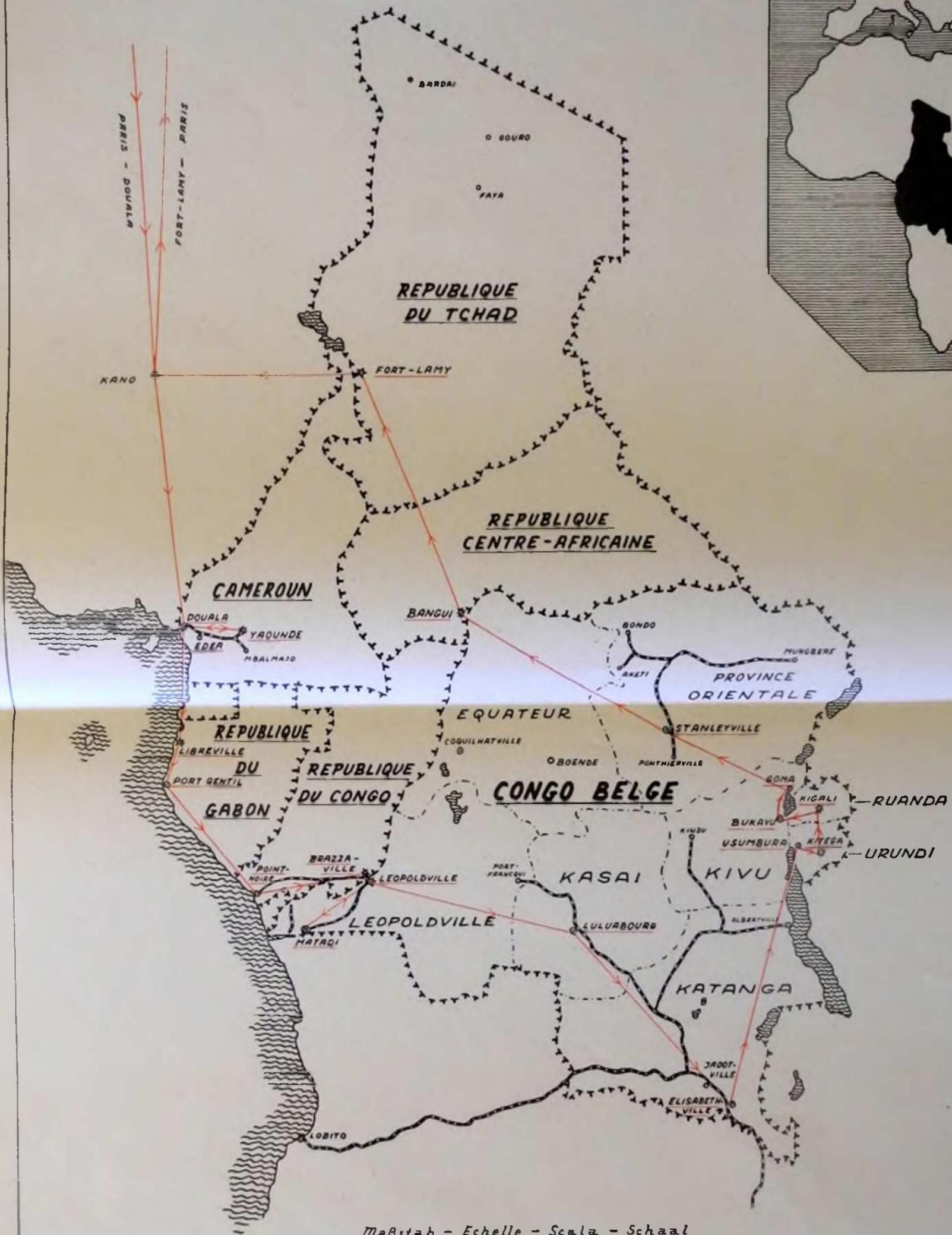
samment d'initiative pour améliorer les conditions de logement. Ensuite, il faut mentionner que parmi les projets pour lesquels l'approbation du Fonds de développement a été demandée, il y en a bien qui concernent l'installation de conduites d'eau, mais aucun qui concerne la construction d'habitations. Votre commission insiste tout particulièrement sur la nécessité d'améliorer les conditions primitives d'habitation des Africains en dressant un large plan de construction d'habitations, d'installations d'adduction d'eau et d'égouts. Elle demande à la Commission de la C.E.E. d'y veiller attentivement et elle est convaincue qu'il ne sera pas fait appel en vain à l'aide du Fonds de développement, si cette aide était sollicitée, afin que l'on puisse faire les efforts financiers nécessaires à l'amélioration des conditions d'habitation.

135. Les améliorations en matière d'hygiène s'accompagnent d'une forte augmentation de la population. Cet accroissement démographique risque de compromettre le progrès social, si la situation

économique ne se développe pas en conséquence. La Commission de la C.E.E. doit chercher à déterminer aussi exactement que possible le pourcentage que l'accroissement de la population atteindra dans les prochaines dizaines d'années à la suite de l'abaissement de la mortalité infantile et à la suite de la lutte contre les maladies. Sur la base de ces prévisions démographiques, il y a lieu de déterminer le nombre des écoles et des établissements de formation professionnelle qui seront indispensables ainsi que les besoins en personnel enseignant qui en résulteront; il convient en même temps de rechercher quel sera l'effectif de la main-d'œuvre nouvelle afin de mettre en concordance les futures possibilités d'emploi et cet effectif.

136. Votre commission estime que les six pays doivent, d'accord entre eux et en contact étroit avec la Commission de la C.E.E. et les gouvernements des pays intéressés, apporter une importante contribution exceptionnelle afin d'accélérer la formation des jeunes dirigeants africains.

Reiseroute - Itinéraire - Itinerario - Reisroute



Maßstab - Echelle - Scala - Schaal



Staatsgrenze
 Limite d'état
 Confine di stato
 Staatsgrens

Provinzgrenze
 Limite de province
 Confine di provincia
 Provinciale grens

Eisenbahnlinie
 Chemin de fer
 Ferrovia
 Spoorweg

Reiseroute
 Itinéraire
 Itinerario
 Reisroute

P./N.N./4. 11. 1959